

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

ARRETE MUNICIPAL N° 28 V 2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un barnum

Le Maire de la commune de POIROUX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande présentée en mairie par Monsieur Christian COSTE, Président de l'association AVT 85 sise à Talmont-Saint-Hilaire, reçue en mairie le 11 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'installer le poste de ravitaillement composé d'un barnum et des tables aux abords de la passerelle de Garnaud le 09 août 2026,

Considérant que cette demande nécessite une autorisation particulière ;

ARRETE

Article 1 : Le Club Cyclotouristes AVT 85 est autorisé à installer 1 barnum et 2 tables aux abords de la passerelle de Garnaud, le 09 août 2026.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la journée du 09 août 2026. Elle est non cessible et délivrée à titre personnelle. Elle peut être révoquée à tout moment, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publique, ou être suspendue dès lors que des travaux ou manifestations l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à percevoir une indemnité.

Article 3 : La responsabilité et la surveillance de l'installation seront assurées par le Club Cyclotouristes AVT 85.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie et le Club Cyclotouristes AVT 85, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint à la voirie
Francis CHUSSEAU

